

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00786

Numéro SIREN : 440 315 653

Nom ou dénomination : NOUBA

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2021 sous le numéro de dépôt 10678



**FIPAR Audit**

120 rue de la Outarde  
Z.A. en Beauvoir  
01500 Château-Gaillard  
T. 04 74 46 87 12 • F. 04 74 35 01 94  
contact@cabinet-fipar.fr  
[www.cabinet-fipar.fr](http://www.cabinet-fipar.fr)

## **NOUBA**

**Société à responsabilité limitée au capital de 17.813 €**

**18, Avenue d'Arsonval**

**01 000 BOURG-EN-BRESSE**

**440 315 653 RCS de BOURG-EN-BRESSE**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

#### **SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE 1829**

**A LA SOCIETE NOUBA**

**CHÂTEAU-GAILLARD**

**BOULOGNE-BILLANCOURT**

Aux associés de la société NOUBA,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par les associés de la société NOUBA en date du 19 novembre 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Patrick MARTIN dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 8 décembre 2021. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des obligations convertibles en actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Patrick MARTIN lors de l'émission d'obligations convertibles en actions de la société NOUBA, vise à restructurer le Groupe.

### 1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

#### *1.2.1. Personne physique apporteuse*

La société NOUBA va émettre des obligations convertibles en actions pour rémunérer l'apport des actions de la société 1829 actuellement détenues par Monsieur Patrick MARTIN, demeurant 75 rue Chazière – 69 004 LYON.

#### *1.2.2. Société bénéficiaire NOUBA*

NOUBA est une société à responsabilité limitée au capital social de 17.813 € ayant son siège social au 18, Avenue d'Arsonval- 01 000 Bourg-en-Bresse.

La société NOUBA sera, préalablement à la réalisation définitive de l'apport, transformée en SAS avec un montant de capital inchangé.

#### *1.2.3. Société 1829 dont les titres sont apportés*

1829 est une société par actions simplifiée au capital social de 31.917.305 €, dont le siège social est sis 18, Avenue Arsène d'Arsonval – 01 000 Bourg-en-Bresse.

Son capital, composé de 31.917.305 actions, est détenu par :

Associé	Nombre d'actions			% capital et vote
	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété	
M. Patrick MARTIN	9.575.192	22.342.113	0	30 %
Mme. Agathe MARTIN-LEFORT	0	0	7.447.371	23,33 %
Mme. Camille MARTIN	0	0	7.447.371	23,33 %
Mme. Eloïse ROUSSEL	0	0	7.447.371	23,33 %
TOTAL	9.575.192	22.342.113	22.342.113	100 %
	31.917.305			

La société 1829 est une holding.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### *1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés*

L'apport sera réalisé avec effet à la date des décisions collectives de la société NOUBA approuvant le traité d'apport, l'évaluation des actions apportées et de l'émission de 11.650.000 obligations convertibles à remettre à Monsieur Patrick MARTIN.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, l'apporteur personne physique entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société 1829 contre les obligations convertibles en actions émis au titre de cet apport par la société NOUBA.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit au taux mentionné au 1° du I de l'article 726 du Code général des impôts appliqué à la valeur de l'apport.

#### *1.3.2. Conditions suspensives*

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Transformation de la société NOUBA en société par actions simplifiée ;
- Agrément par la société 1829 de l'apport d'actions par Patrick MARTIN au profit de la société NOUBA et de la société NOUBA en qualité de nouvel associé de la société 1829, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de cette dernière ;
- Approbation, par décisions collectives des associés de la société NOUBA, du traité d'apport, de l'évaluation des actions apportées et de l'émission d'un nombre total de 11.650.000 Obligations convertibles en actions, émises à leur valeur nominale de 1 € chacune, à remettre à Patrick MARTIN en rémunération de ses apports.

### *1.3.3. Rémunération de l'apport*

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Patrick MARTIN, 11.650.000 obligations convertibles en actions de la société NOUBA de 1 € de valeur nominale chacune.

### *1.3.4. Avantages particuliers stipulés*

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4. Présentation de l'apport

### *1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004- 01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### *1.4.2. Description de l'apport*

Les titres de la société 1829, dont l'apport est envisagé à la société NOUBA, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 11.650.000 €, soit 2,49 € par action. Ainsi, 4.684.842 actions de la société 1829 seront apportées par Monsieur Patrick MARTIN pour 11.650.000 €.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### 3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société NOUBA sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Patrick MARTIN.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société 1829 au regard de l'arrêté comptable au 31 juillet 2021 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 1829 me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements, notamment au titre du Covid-19, pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 juillet 2021.

## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 1829 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Patrick MARTIN des actions de la société 1829 objet du présent apport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### *2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant 14,68 % du capital de la société 1829.

### *2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société 1829.

### *2.4.3. Valorisation de la société 1829*

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### *2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées*

##### *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence d'éléments prévisionnels, cette méthode ne peut pas être appliquée.

##### *Évaluation par comparaison avec des transactions comparables*

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société 1829.

#### *2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues*

##### *Actif net réévalué*

La société 1829 est détentrice de titres de participation. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué s'applique de façon pertinente.

##### *Evaluation par les multiples de sociétés comparables*

A titre de recoupement, j'ai cherché à déterminer la valeur d'entreprise de la société 1829 par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats.

#### *2.4.3.3. Synthèse des valorisations*

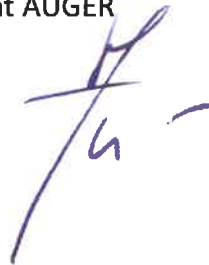
Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 11.650.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'émission d'obligations convertibles en actions de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Château-Gaillard, le 9 décembre 2021,

FIPAR AUDIT  
Laurent AUGER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'A' followed by a horizontal line and a dash.